



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2022

Présents [10] : Sébastien WACRENIER, Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Nicolas DEL SORDO, Séverine KERVILY, Chantal PICARDA.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [4] : Hélène FRADET a donné procuration à Ange LE LAN, Delphine COSPEREC a donné procuration à Sébastien WACRENIER, Solenn FLOC'H a donné procuration à Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO a donné procuration à Daniel HENAFF.

Absente excusée [1] : Valérie LAMY,.

Secrétaire : Daniel HENAFF

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT TRAVAUX SUR LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Monsieur Ange Le Lan (3ème adjoint en charge des Travaux) présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Travaux concernant les travaux de voirie à réaliser au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2022 à savoir :

- une portion de la VC 204 (réfection de voirie à Bihilic sur 150 mètres linéaires) ;
- une portion du CR 26 (réfection de voirie à Kerozen sur 60 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 104 (réfection de voirie à Kerhoat sur 115 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 109 (réfection de voirie à Restemboblaye sur 500 mètres linéaires) ;
- une portion du CR 25 (réfection de voirie entre Kervran et Melene sur 360 mètres linéaires) ;

- une portion de la VC 5 (réfection de voirie entre Mané Bihan et Les Bugnes sur 500 mètres linéaires) ;
- le croisement entre la VC5 et VC6 (réfection de voirie au niveau de la patte d'oie à Mané Bihan sur 70 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 6 (réfection de voirie entre la route de St Georges et la Route de Rosguilloux sur 260 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 105 (réfection de voirie au niveau de la patte d'oie à la Grande Métairie sur 25 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 108 (réfection de voirie entre Kerbreton et Villegoadec sur 650 mètres linéaires) ;
- une portion du CR 15 (réfection de voirie au niveau du petit Boblaye sur 100 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 240 (curage de fossés entre Stang-Groes et la Route des Roches sur 2000 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 108 (curage de fossés entre Kerbreton et Villegoadec sur 650 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 108 (curage de fossés à Keryouarch' sur 70 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 115 (curage de fossés entre La Métairie et Kermabon sur 280 mètres linéaires) ;

Le montant des travaux pour le Programme de Voirie Hors Agglomération 2022 est estimé à 142 387.80€ HT. Monsieur Le Lan explique ensuite au Conseil Municipal que pour ce projet, il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Entretien de Voirie Hors Agglomération (EVHA) ainsi que la subvention exceptionnelle (50 000€) accordée pour ce type de projets pour l'année 2022. Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- **Montant H.T. des travaux** : 142 387.80€
- **Subvention du Département- EVHA (40%)** : 56 955.12€
- **Subvention exceptionnelle du Département (35.1%)** : 50 000€
- **Fonds propres (24.9%)** : 35 432.68€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de valider le plan de financement du projet présenté et d'inscrire les crédits nécessaires (voir délibération 02_04102022) ;
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ce projet ;
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de l'Entretien De Voirie Hors Agglomération à hauteur de 40% du montant subventionnable.
- de solliciter pour ce projet la subvention exceptionnelle de 50 000€ du Conseil Départemental.

→ Mr Nicolas DEL SORDO demande quel était le montant habituel des dépenses en matière de travaux de voirie hors agglomération les autres années sans la subvention exceptionnelle.

→ Mr Ange LE LAN répond que le montant « habituel » du programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération se situe entre 80 000€ et 90 000€ HT.

→ Mme Chantal PICARDA dit qu'il est en effet temps de faire du curage à certains endroits.

→ Mr Daniel HENAFF précise qu'avec ce programme plus important que les autres années qui bénéficie à la « campagne », le bureau municipal a souhaité compenser les travaux conséquents d'aménagement du centre-bourg en cours. La subvention exceptionnelle aurait en effet pu être versée sur le projet d'aménagement du Centre-bourg ou pour des projets de transition énergétique.

→ Mr Le Maire ajoute qu'un effort a été fait avec ce programme ambitieux pour la campagne.

→ Mr Ange LE LAN estime que ce n'est pas un effort réalisé pour la campagne mais que cela répond à un besoin réel.

2- DECISION MODIFICATIVE N°02/2022- BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°02/2022):

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 2151 – opération 101 : + 72 000€ Chapitre 041- Article 2315 : + 29 681.69€ Chapitre 041- Article 2132 : + 4 194.98€	Article 1323- opération 101 : + 72 000€ Chapitre 041- Article 2031 : + 33 876.67€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°02/2022 relative au budget communal présentée ci-dessus.

3- BUDGET COMMUNAL- MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Le Maire énonce qu'en application des dispositions de l'article L2322-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature M14, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (comptabilisées au compte 204) constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

Ces dotations aux amortissements permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. La nomenclature M14 mentionne les durées indicatives maximum pour l'amortissement des

subventions d'équipement versées mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Monsieur Le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des différents biens (les subventions liées aux biens suivront le même sort) comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée	Durée d'amortissement proposée
Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Biens immobiliers, installations	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), de fixer pour le budget Communal la durée d'amortissement des différents types de subventions d'équipement versées comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

4- BUDGET ASSAINISSEMENT - MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Le Maire énonce qu'en application des dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires. Ces dotations aux amortissements permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

La nomenclature M49 mentionne les durées indicatives maximum pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Monsieur Le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des différents biens (les subventions liées aux biens suivront le même sort) comme suit :

Type de bien à amortir	Durée d'amortissement proposée
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Matériel / Outillage	15 ans
Travaux sur le réseau / à la station d'épuration	60 ans

Monsieur Le Maire précise par ailleurs que les subventions liées aux biens suivront le même sort que les biens en termes de durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), de fixer pour le budget Assainissement la durée d'amortissement des différents biens comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

5- PROJET DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur Daniel HENAFF, adjoint à la culture, explique qu'un projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal est en cours d'élaboration.

Cette mise en réseau, dont l'initiative émane des médiathécaires de certaines communes du territoire, a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture. Elle vise également à améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire.

Les axes du partenariat envisagés entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination d'un coordinateur référent pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la médiathèque de la commune au réseau intercommunal des médiathèques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'être favorable au principe de l'adhésion de la médiathèque de la Commune de Meslan au réseau intercommunal des médiathèques.

6- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE-SECOURS »

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

E- Proposition d'acquisition d'un terrain Rue du Presbytère

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'un terrain de 316m² jouxtant un terrain dont la Commune est propriétaire Rue du presbytère est actuellement en vente en agence au prix de 18 500€. La propriétaire, contacté en direct est prête à le céder à la Commune pour 14 000€. Monsieur Le Maire ajoute que l'acquisition de ce terrain apparaît intéressante pour avoir la maîtrise du foncier dans cette zone stratégique (pôle Médiathèque/ Ludothèque/ Ecole/ Garderie) . Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette acquisition et charge Monsieur Le Maire de négocier le coût d'acquisition.

F- Travaux d'Aménagement du Centre-Bourg

Monsieur Le Maire fait état du commencement des travaux d'aménagement du Centre-bourg et précise qu'une déviation de la Rue Joseph Le Gallo dans le sens Le Faouët/ Plouay a été mise en place via la Rue des Lavandières avec quelques adaptations postérieures (réduction de la largeur de la chaussée, interdiction aux poids lourds sauf riverains).

G- Recrutement en cours pour le poste de secrétaire générale

Monsieur Le Maire annonce que le recrutement pour le poste de secrétaire générale de mairie est en cours (phase de réception des candidatures jusqu'au 27/10) suite à l'annonce de la mutation vers une autre collectivité de Mme Marine RICAILLE, actuelle secrétaire générale de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Nicolas HALOPEAU correspondant « Incendie Secours » au vu de ses compétences professionnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), de nommer Monsieur Nicolas HALOPEAU correspondant Incendie Secours de la Commune.

7- QUESTIONS DIVERSES

A- Point sur la fermeture de la boulangerie

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la boulangerie ferme à la fin du mois d'octobre / début novembre et que toutes les pistes sont à l'étude pour retrouver une boulangerie fonctionnelle rapidement. Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée, que dans l'attente d'une solution pérenne le Bureau de Tabac Presse « le Meslannais » assurera un dépôt de pain comme il le fait déjà le lundi.

B- Point sur le dispositif de la Cantine à 1 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur 108 inscrits, 96 enfants bénéficient actuellement des repas de cantine à 1€ ou moins.

C- Recrutement ATSEM

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que Madame Solenn LE MAO, ATSEM à l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune sera remplacée au 1er novembre 2022 (suite à sa demande de mutation à la Commune d'Hennebont) par un nouvel agent ayant le grade d'ATSEM.

D- Démission du poste d'adjoint de Mme Magalie LE ROUX

Madame Magalie LE ROUX, actuellement 2^{ème} adjointe de la Commune a annoncé sa démission de son poste d'adjoint en raison d'un manque de temps relatif à l'exercice de sa nouvelle activité professionnelle.

Monsieur Le Maire précise ensuite que le Bureau est actuellement en réflexion sur les différentes possibilités de remplacement (mise en place de conseillers délégués par exemple...) de Mme Magalie Le Roux jusqu'à la fin du mandat.

FEUILLET RECAPITULATIF – PV

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

01_04102022	Demandes de subventions au Département - Entretien de la voirie hors agglomération 2022
02_04102022	Décision Modificative n° 02/2022- Budget Communal
03_04102022	Budget Commune - Mise à jour de la durée des amortissements
04_04102022	Budget Assainissement- Mise à jour de la durée des amortissements ;
05_04102022	Mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal
06_04102022	Nomination d'un correspondant « Incendie Secours »
07_04102022	Questions diverses
A, B, C, D, E, F, G.	

Vu et adopté le 26 Octobre 2022,
Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
Le Secrétaire de séance,	HENAFF Daniel	

